



SAINT GREGOIRE

FICHE RC5

ASSURANCES SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE Contrat AXA n° 6204522604

Nom de l'élève :

ATTESTATION Année Scolaire 2025 / 2026

Montant des garanties et franchises Indemnités Contractuelles

Si votre enfant est victime d'un accident corporel (les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale et autres organismes complémentaires : Mutuelle Santé)

L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de **1.525.000 €** pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	franchise
Décès		
- Elèves ou étudiants	3.000 €	Néant
- Chef d'établissement, aides bénévoles, enseignants, préposés, (1)	15.500 €	Néant
Invalidité Permanente (2)	30.500 €	7% d'IPP
Si l'invalidité de 50 % à 75 %	61.000 €	Néant
Si l'invalidité est supérieure à 76 %	91.500 €	Néant
Incapacité Temporaire des bénévoles (1) Pendant 365 jours maximum	16 € par jour	7 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	15 500 €	14 jours d'hospitalisation
Frais et soins de prothèses :		
- Dentaires et orthodontiques	230 €	Néant
- Auditifs, Orthopédiques	380 €	Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €	Néant
Frais de transport	300 €	Néant
Frais de rapatriement	800 €	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	5.000 €	Néant
Aide pédagogique à domicile - Par jour scolarisé d'absence à partir du 16 ^{em} jour continu d'absence	50 € Avec maximum de 3100 €	15 jours

(1) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(2) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

S'il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.

S'il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu